

Le roi, instruit par là des chances malheureuses du commerce, devint dès lors plus traitable en faveur du navire le *Larose*. Il avait pardonné à ce navire les droits d'ancrage, parce que, disait-il, il m'avait ramené dans ce pays; mais ce pardon n'a pas été moins dû à l'effet des dépêches dont le roi a bien voulu m'honorer, et aux sentiments même du prince envers les Français, puisque le navire français, la *Constance*, arrivée ici des Isles de France et Bourbon peu après le *Larose*, a été comme ce dernier exempté de tous droits. Il est vrai que le capitaine de la *Constance* était porteur d'un contrat du roi que lui avait cédé M. Rey, capitaine du navire le *Henry*, venu deux fois en Cochinchine; mais il n'en avait que fort mal exécuté les clauses.

Outre le pardon de l'ancrage accordé à ces deux navires, le prince comme je l'ai fait entendre plus haut, avait fait achat de la presque totalité de leurs cargaisons, quoiqu'il n'ait contracté avec le *Larose* aucun engagement, et que le capitaine de la *Constance* n'eut point satisfait à ses commandes en produits d'Europe.

Il a toujours donné les ordres les plus sévères pour que les livraisons de sucres et les réceptions des objets d'Europe se fissent suivant le même mode, et conformément à ce qu'exige l'équité. Les navires ne manquent pas au reste des facilités désirables pour le débarquement des cargaisons d'aller, et pour l'embarquement de celles de retour; et pour ce qui concerne les achats faits par le roi, il tient toujours à leur disposition les valeurs en numéraire. Il ne veille pas moins aujourd'hui à ce que les princes ses frères et les princesses fassent exactement solder le montant des achats qu'ils ont pu faire, et a réprimé,